



Collectif des Fédérations Nationales des Arts et Traditions Populaires

Loi 1901

La charte de qualité

- ✓ Œuvrer en faveur du maintien et de la transmission des traditions et de la culture populaire sans but lucratif.
- ✓ Faire des recherches dans le domaine des arts populaires tels que langues, dialectes, chants, costumes, musiques, danses, outils et en général de tous les éléments du patrimoine du ou des terroirs et de la période représentés,
- ✓ Restituer ce patrimoine le plus fidèlement possible dans un souci pédagogique et éducatif.
- ✓ Veiller à la qualité de la prestation dans son ensemble et à avoir une tenue irréprochable en public.
- ✓ Avoir des animateurs formés et titulaires d'un niveau 2 ou 3 (Diplôme reconnu par le Collectif des Fédérations Nationales des Arts et Traditions Populaires et le Ministère de Tutelle).
- ✓ Respecter les engagements vis à vis des organisateurs.



Collectif des Fédérations Nationales des Arts et Traditions Populaires

Loi 1901

La charte de qualité des groupes du Collectif des Fédérations Nationales des Arts et Traditions Populaires

Œuvrer en faveur du maintien et de la transmission des traditions et de la culture populaire sans but lucratif

- Organisation de l'association :
 - L'association dispose de statuts conformes à ceux d'une association loi 1901. Ses statuts sont connus de l'ensemble des membres du groupe.
 - L'association fonctionne de façon conforme à ses statuts et aux règles de fonctionnement de toute association : respect des réunions, rédaction de comptes-rendus, gestion financière...
- Communication interne dans le groupe :
 - Les adhérents sont informés des règles de l'association,
 - Les membres du groupe sont informés régulièrement de la vie du groupe,
 - Les membres du groupe disposent des informations sur le folklore représenté par le groupe, la région (géographie et histoire, costumes, instruments, danses...). Toutes informations nécessaires à la compréhension de ce que représente le groupe.
 - Parallèlement, le travail d'équipe, richesse de nos groupes, doit continuer à être impulsé et rester un axe fort ; discussions, confrontations d'idées et de pratiques sont indispensables.
- Transmission de la culture populaire en interne :
 - Les règles de vie du groupe sont respectées par chacun.
 - Pour faciliter la transmission et la connaissance des danses, des musiques, des costumes et des coutumes, des fiches les plus complètes possibles sont réalisées à partir du collectage pour constituer une bibliothèque d'informations. Ceci est également fait pour que le groupe puisse vivre le plus longtemps possible.
- Transmission de la culture populaire en externe :
 - Toutes les occasions doivent être saisies par les membres du groupe pour faire valoir la richesse de la culture populaire, en participant à des manifestations culturelles ou du patrimoine, ou toute autre manifestation valorisante pour les traditions populaires.
 - L'activité du groupe est connue de la commune, du département ou de la région dans laquelle le groupe a son siège. Les responsables municipaux, départementaux, de Jeunesse et Sports sont informés des actions engagées par le groupe (formation, informations dans le milieu scolaire...).



Collectif des Fédérations Nationales des Arts et Traditions Populaires

Loi 1901

Faire des recherches dans le domaine des arts populaires tels que langues, dialectes, chants, costumes, musiques, danses, outils et en général de tous les éléments du patrimoine du ou des terroirs et de la période représentés,

- Se documenter sur les traditions de l'époque et de la région représentée:
 - soit : auprès des personnes susceptibles de donner des informations,
 - soit : dans les musées, les bibliothèques...
- S'informer et se former auprès des lieux-ressources (groupes folkloriques, fédérations, associations, musées, stages...),
- Constituer un fonds d'archives de toutes les informations récoltées (documents écrits ou enregistrements, supports audio ou vidéo...).

Restituer ce patrimoine le plus fidèlement possible dans un souci pédagogique et éducatif

Dans la mesure du possible, il est important d'apporter au public un « plus historique et culturel » par un commentaire qui introduit les danses, les chants, la musique, les costumes, les techniques, les traditions... afin de les ancrer dans le contexte de l'époque et de la région représentées. Si le groupe présente une création, il convient d'en informer le public.

- Costumes :
 - Savoir expliquer et présenter les costumes,
 - Réaliser le plus fidèlement possible les costumes en utilisant les matières, les formes, les couleurs, les techniques (broderies, tuyautage, façonnage, repassage...) les plus proches de celles de la région et de la période représentées.
 - Ne pas styliser les costumes pour les rendre plus attrayants,
 - Utiliser des accessoires traditionnels (cape, châle, panier, parapluie, lunettes de vue discrètes, chaussures, chaussettes adaptées...)
 - Proscrire les accessoires modernes (lunettes de soleil, sac-banane,...).
 - Communiquer ses bonnes adresses.
- Danses :
 - Savoir expliquer les danses, leur origine, leur signification, danses rondes, en lignes, en couples....
 - Savoir expliquer l'attitude des danseurs...
 - Respecter le plus fidèlement possible la danse originale collectée,
 - Informer le public des danses créées partiellement ou en totalité.
- Musiques et chants :
 - Savoir expliquer les chants, les instruments traditionnels, les musiques de la région et de l'époque représentées (pas de musique enregistrée),



Collectif des Fédérations Nationales des Arts et Traditions Populaires

Loi 1901

- Utiliser exclusivement les instruments traditionnels de la région et la période représentées,
- Former les musiciens à l'apprentissage de l'instrument mais également au solfège, si possible.
- Restituer le plus fidèlement possible les chants et les musiques traditionnels. Dans le cas de chant en langue traditionnelle, informer le public de son thème.

Veiller à la qualité de la prestation dans son ensemble et à avoir une tenue irréprochable en public

Chaque prestation quelle qu'elle soit doit être une prestation de qualité. Il vaut mieux refuser un spectacle plutôt que de faire une mauvaise prestation.

- Le spectacle
 - Le spectacle présenté est ordonné à l'avance en fonction de la prestation demandée. L'improvisation est à éviter,
 - L'articulation du spectacle, l'enchaînement des danses, des chants, des musiques, des commentaires, des entrées et des sorties de scène... sont à soigner,
 - Pour des raisons de présentation scénique, les enchaînements entre les danses peuvent être chorégraphiés.
- Le costume
 - Le costume représente une identité, il doit être porté correctement (coiffure adaptée, pas de frange), dans son intégralité, à tout moment de la prestation (sur scène ou non), dans un état impeccable. Par exemple, la coiffe, la lavallière ne se quittent pas en public,
 - Proscrire le maquillage trop visible, le vernis à ongles, le chewing-gum, les bijoux et les montres modernes, les lunettes de soleil, les chemises de ville modernes...,
 - Le costume masculin n'est pas porté par des femmes en spectacle.
- Le comportement
 - Le groupe par sa tenue, tant sur scène qu'en dehors, doit être irréprochable pour le respect du public, des organisateurs et des dirigeants du groupe (alcool, cigarettes, comportement...).

Avoir des animateurs formés et titulaires d'un niveau 2 ou 3 (Diplôme reconnu par le Collectif des Fédérations Nationales des Arts et Traditions Populaires et le Ministère de Tutelle)

Il est primordial que les animateurs aient non seulement **la connaissance** mais également **la pédagogie pour transmettre** le patrimoine et toujours dans le respect des membres du groupe. C'est pourquoi les animateurs devront posséder au minimum le niveau 2 (Diplôme reconnu par le Collectif des Fédérations Nationales des Arts et Traditions Populaires et le Ministère de Tutelle).

Les responsables des groupes veilleront à l'obtention des compétences des animateurs et faciliteront l'accès aux formations correspondantes.



Collectif des Fédérations Nationales des Arts et Traditions Populaires

Loi 1901

En outre, l'orientation et la conduite du groupe ne peuvent être abandonnées à quiconque sous prétexte du niveau qu'il a obtenu.

Respecter les engagements vis à vis des organisateurs

Pour une prestation, un contrat est établi entre l'organisateur de la manifestation et le groupe. Les négociations sur les conditions de la prestation sont engagées avant la rédaction du contrat. Une fois validé, le contrat est respecté et honoré. Tous les impératifs sont respectés par le groupe. En contrepartie, il peut être exigeant vis à vis de l'organisateur si celui-ci ne respecte pas ses engagements.